Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260630-2026_182_DELIB-DE

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
LAMBALLE TERRE & MER
-22400-
RÉUNION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 7 JUILLET 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE SEPT JUILLET, A QUATORZE HEURES TRENTE, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR SOUS LA PRÉSIDENCE DE THIERRY ANDRIEUX.
Date de la convocation : 1er juillet 2026

ETAIENT PRÉSENTS :

Président : Thierry ANDRIEUX

Membres du Bureau : Nathalie TRAVERT-LE ROUX, Stéphane de SALLIER DUPIN, Gwenaëlle AOUTIN, Jérémy ALLAIN, Isabelle RONNÉ-GUÉHO, Jean-Luc GUYMARD, Rosalie LE BOËDEC, Véronique DELAÎTRE, France LE DOUARIN, Christophe ROBIN, Anne HERVÉ, Benoît DESPRES, Caroline MORICE, Brice LE DOLEDEC, Yves RUFFET, Yvonnick GOUAULT, Nicolas BESREST.

ABSENTS EXCUSÉS :

- Serge GUINARD, Jean-Luc COUËLLAN.

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Véronique DELAÎTRE

Délibération n°2026-182

Membres en exercice : 20 Présents : 18 Absents : 2 Pouvoirs : 0

ENVIRONNEMENT ET ALIMENTATION DURABLE
MISE A DISPOSITION DE BACS D'EQUARISSAGE REFRIGERES COMMUNAUTAIRES AU BENEFICE DES COMMUNES VOLONTAIRES – CONVENTION

Dans le cadre de sa compétence « Protection des ressources naturelles et biodiversité », Lamballe Terre & Mer agit dans la lutte contre les espèces classées nuisibles ou susceptibles d'occasionner des dégâts *(ESOD)*. A ce titre, elle acquiert et met à disposition de ses communes les dispositifs de bacs réfrigérés nécessaires au stockage des animaux morts destinés à l'équarrissage.
Les bacs sont fournis et installés en fonction des besoins, sur les communes volontaires. L'objectif est de suffisamment mailler le territoire pour que chaque commune ou société de chasse, via des conventionnements dédiés, ait accès à un bac situé à proximité. 16 bacs sont à ce jour installés sur les communes suivantes : Andel, Bréhand, Eréac, Hénansal, Hénon, Jugon-les-Lacs, Lamballe-Armor, Landéhen, Plédéliac, Plurien, Pommeret, Saint-Alban, Saint-Glen, Saint-Rieul, Trédaniel et Trémeur.

Compte tenu des dégâts occasionnés par certaines espèces, notamment le sanglier, et au vu de l'absence d'alternatives d'élimination satisfaisantes *(notamment d'un point de vue sanitaire)*, le Bureau communautaire du 02 décembre 2025 a décidé d'accepter dans les bacs communautaires les déchets de venaison liés aux opérations de chasse ainsi que la prise en charge financière par Lamballe Terre & Mer de l'élimination de ces « sous-déchets de chasse » *(peaux, viscères)*.

Afin que le dispositif puisse être opérationnel pour le début de la prochaine saison de chasse *(septembre)*, il est nécessaire de mettre à jour les conventions passées entre Lamballe Terre & Mer et les communes bénéficiant de bacs communautaires, afin notamment d'encadrer les modalités de dépôt ainsi que le conditionnement des déchets de venaison acceptés dans les bacs. La convention est conclue pour une durée de 12 ans.

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260630-2026_182_DELIB-DE

Vu :

- L'arrêté préfectoral rectificatif du 10 mars 2026, arrêtant les statuts de Lamballe Terre & Mer, au 1er janvier 2026, notamment la compétence facultative sur la protection des ressources naturelles et la biodiversité *(mise à disposition de bacs d'équarrissage réfrigérés au bénéfice des communes et des sociétés de chasse)*,
- La délibération du Conseil communautaire n°2026-053 du 05 mai 2026 relatives aux attributions déléguées par le Conseil au Bureau, notamment en matière de conventionnement pour lutter contre les espèces indésirables, conclure, réviser et exécuter les conventions passées avec la FGDON 22, avec les communes pour la mise à disposition de bacs d'équarrissage réfrigérés, avec les apiculteurs volontaires pour la destruction des nids de frelons asiatiques,

Considérant le projet de convention, transmis aux membres du Bureau,

Après en avoir délibéré :

Le Bureau communautaire :

- APPROUVE les modalités de la convention,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer les conventions et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR LESDITS JOUR, MOIS ET AN
(suivent les signatures)
POUR EXTRAIT CONFORME,
A Lamballe-Armor, le
Le Président,
Thierry ANDRIEUX

Signé par : Thierry ANDRIEUX
Date : 10/07/2026
Qualité : Président de Lamballe Terre & Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LAMBALLE TERRE & MER -22-